

Délibération n° 9715 Du 30 octobre 1997
portant sur le prix de référence des ouvrages de dépollution
des rejets urbains par temps de pluie

Vu les conditions d'attribution des aides du VII° programme,

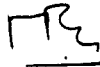
Le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau « Seine-Normandie

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 (et unique)

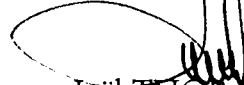
A compter du 1er janvier 1998, le prix de référence pour les ouvrages de dépollution des rejets urbains par temps de pluie est fixé à 10.180 FHT par kilogramme de MO + MES éliminé. Cette valeur pourra être actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TP02.

Le Directeur de l'agence



Pierre-Frédéric TÉNIÈRE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Joël THORAVALE